

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu pour renforcer les droits des personnes et responsabiliser les acteurs traitant des données. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Vu la négociation des prix engagée par la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Après en avoir délibéré les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorise Madame le maire

- A signer la convention d'adhésion à l'association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO),
- A signer le contrat d'accompagnement à la Protection des Données à caractère Personnel,
- A demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas lieu à modifications.

Cependant, Madame le Maire annonce que la Commune sort en 2018 pour la 3^{ème} fois consécutive du dispositif de Fonds de Compensation de la Taxe Professionnelle.

Pour mémoire cette recette est octroyée aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur ou égal à 80% du potentiel fiscal moyen national des communes de la même strate démographique. Ce FCTP a été d'un montant de 31 887€ par exemple en 2012 ; il ne sera que de 5 114€ en 2018 et devrait être égal à 0€ en 2019.

Cette potentielle sortie avait été prudemment prévue au budget ; il n'en reste pas moins vrai que cette perte de recettes, si elle devait se confirmer à l'avenir, oblitérera conséquemment les marges de fonctionnement de la Commune.

4. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018 :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le Conseil Municipal arrête l'état des sommes dues à la Commune par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz à 120€ pour l'année 2018.

5. Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches à incendie. Point sur la protection incendie :

Les communes ont l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendie et les différents points d'eau naturels et artificiels sur leur territoire.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la Communauté de Communes du Vexin Normand propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorise Madame le maire à faire adhérer la Commune au groupement de commandes de contrôle et d'entretien de ses poteaux incendie et bouches d'incendie.

Alexandre Quillet informe le Conseil que Monsieur le Préfet de l'Eure a redéfini le règlement de défense incendie portant de 400 à 200 mètres la distance carrossable entre les maisons et les points d'eau incendie.

Aussi à la demande de Madame le Maire, le SDIS a établi la carte de couverture de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Cette carte fait apparaître qu'au vu de l'arrêté préfectoral, la défense incendie de la Commune est insuffisante.

Le Conseil charge Alexandre Quillet de préparer un plan d'action et d'investissement pour remédier à la situation.

6. Transfert de bail parcelle donnée par Mme Levé :

Alexandre QUILLET informe le Conseil que la Commune a reçu un courrier de notre locataire Guillaume FORZY le 20 septembre, indiquant son départ en retraite au 31 décembre 2018 et la cession de son bail à son successeur Grégoire FORZY.

La cession se réalisant auprès d'un descendant, une simple déclaration auprès du propriétaire est suffisante pour poursuivre le bail en cours, 9 années (de 2012 à 2021) et renouvelable par tacite reconduction. Dont acte.

7. Mise à disposition et convention d'entretien de l'ancien jardin de la mairie :

Pour permettre un débat sans contrainte sur ce sujet, Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

Alexandre QUILLET expose une proposition de Grégoire FORZY à la Commune, reçue par courrier le 16 septembre. Il souhaite ouvrir un passage permanent entre deux herbages qu'il exploite pour faciliter le passage par ses animaux ; plutôt que d'abattre une partie d'un mur mitoyen en bauge (actuellement en très bon état), il suggère de profiter d'une ouverture existante entre sa parcelle « Pré devant l'église » et celle appartenant à la Commune, la parcelle D 306 appelée « Jardin de l'École », et d'entretenir cette même parcelle par ses animaux en échange du droit de passage.

Cet engagement serait annuel et dénonçable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, et il n'y aurait pas de contrepartie. Une remise en état à l'identique sera respectée lorsque prendra fin cet échange. Grégoire FORZY propose à cette occasion d'abattre les 4 thuyas du fond de la parcelle pour cause de trop fort développement.

Un débat s'installe entre les Conseillers, évoquant l'intérêt d'entretenir proprement cette parcelle D 306 (ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui), le bon sens de profiter d'une ouverture existante plutôt que d'abattre un mur, la nécessité de prendre soin du terrain où est située la patte d'oie qui sert d'assainissement aux sanitaires du préau, la crainte de voir des bovins dégrader le sol en cas de mauvaises conditions climatiques, et l'utilité de garder une réserve potentielle de terrain enherbé pour rendre plus attractive la location du logement de l'école.

A la demande des Conseillers, Madame le Maire revient dans la Salle du Conseil. Alexandre QUILLET résume les conclusions issues du débat précédent pour en informer Madame le Maire.

Le Conseil accepte à l'unanimité de laisser les animaux ovins de Grégoire FORZY passer sur la parcelle du « Jardin de l'école » (D 306) pour leur permettre de rejoindre les deux herbages en permanence. Il accepte également sa proposition d'abattre gracieusement les thuyas sus nommés, et d'en faire son affaire. Il se réserve la possibilité de récupérer une partie du terrain, proche du bâtiment de l'école, pour offrir aux futurs locataires la possibilité d'y cultiver un potager ou d'en disposer en jardin d'agrément.

Il charge Alexandre QUILLET de mettre en œuvre cet échange.

8. Durée et tarifs des Concessions dans le cimetière, constat d'abandon de tombes :

Vu l'état d'abandon de certaines sépultures, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise madame le Maire à lancer une procédure de reconnaissance de ces abandons,
- Décide que les nouvelles concessions seront accordées pour 50 ans,
- Décide le maintien des tarifs votés en 2016, à savoir :

120 € pour une superficie de 1X2 mètres superficiels

240 € pour une superficie de 2X2 mètres superficiels

100 € pour une superficie de 0.70 m X 1,1 m. (prévue pour les cavurnes)

9. Etat des travaux et projets de travaux :

Construction de la nouvelle école à Vesly :

Madame le Maire rappelle la décision de réunir l'ensemble des classes du regroupement scolaire à Vesly.

Les dotations de l'Etat et du Département sont obtenues ; le permis de construire est en cours d'instruction et les marchés de travaux vont être lancés.

L'objectif est que le bâtiment soit opérationnel pour la rentrée 2019/2020.

Remise aux normes de l'installation électrique de l'église :

Madame le Maire rappelle que l'Etat a accordé à la Commune une Dotation au titre de l'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 8 836€ correspondant à 35% du montant HT du devis.

Le vote de la subvention par le Département sera proposé en commission début décembre. Les élus seront invités au rendez-vous qui sera prochainement pris avec l'entreprise Desormeaux retenue pour l'opération.

Aménagement piétonnier route des Thilliers :

Madame le Maire rappelle que le Département a accordé à la Commune une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour un montant de 10 675€.

A la demande de Madame le Maire un essai de rétrécissement de la chaussée à 5.50 mètres a été testé par l'Agence routière départemental depuis le 20 septembre.

Une réunion de bilan du test avec Mme la Directrice de l'Agence a réuni Perrine Forzy, Francis Loriot, Christian Hommand et Benoît Morellet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 7 voix pour et 1 abstention (Benoît Morellet)

- décide de valider le rétrécissement expérimenté avec le sentiment que ce rétrécissement est nécessaire pour ralentir la circulation, que la visibilité de part et d'autre du rétrécissement est bonne, que les véhicules peuvent s'y croiser en toute sécurité à condition de respecter la limitation de vitesse signalisée.

- autorise madame le Maire à engager auprès de l'entreprise TPN les aménagements qui consisteront en la création d'une « porte d'agglomération » bordée d'une haie de charmilles, de deux passages piétons, d'un talutage sur la partie nécessaire pour permettre le passage piéton.

Un rendez-vous sera organisé avec la STPEE pour décider d'un éventuel écartement du mât d'éclairage public qui se trouve sur la partie à taluter.

Voirie au droit du n° 2 de la rue St Eloi et du chemin du Raillard :

Le Conseil décide de reporter à une date ultérieure des travaux sur ces portions de voirie.

Aménagement de la mairie :

Des devis sont en cours.

Fibre optique :

Madame le Maire invite les conseillers qui seraient disponibles à assister à un rendez-vous qui aura lieu en mairie le 14 novembre à 14h au sujet du déploiement de la fibre optique sur la Commune.

Pour rappel, les Gamachois devraient pouvoir bénéficier d'une offre de Très Haut Débit en fin d'année 2019.

10. Questions diverses :

Eau :

Madame le Maire a alerté Veolia sur le peu d'efficacité de la décarbonatation sur la qualité de l'eau livrée à Gamaches. La société s'est engagée à trouver une solution.

Renforcement de la distribution d'électricité :

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de renforcer la qualité de la distribution d'électricité sur le secteur de Bonne Mare.

Au vu des contraintes techniques, le Conseil donne son accord pour l'installation du nouveau transformateur par Enedis au carrefour de la rue st Eloi et du chemin du Raillard.

Eclairage public :

Le Conseil regrette qu'il ne soit pas possible de retrouver l'auteur de l'incident et décide de ne pas réparer le mât d'éclairage public situé à l'entrée du n° 2 de la rue st Eloi.

Entretien des espaces verts :

Madame le maire a signé le devis d'abattage du résineux de l'école, et demandera un devis pour la taille des poiriers fleurs de la rue Oulgate.

Informations :

Les rapports d'activité du SYGOM et de Veolia sont disponibles en mairie et sur internet.

Le logement de l'école devrait être libéré en décembre. Une visite des lieux sera organisée pour repérer s'il y a lieu de faire des travaux avant de proposer une nouvelle location. L'auteur de la lettre anonyme demandant un passage piéton et un ralentisseur route de Villers est invité à se faire connaître afin de pouvoir échanger sur ses suggestions. Conscient de la survenue des véhicules à cette entrée de village, le Conseil demandera l'avis technique de l'Agence Routière Départementale sur cette portion de RD116 une fois que l'opération sur la route des Thilliers sera close.

La séance cinéma et l'arbre de Noël des enfants de la Commune auront lieu le mercredi 19 décembre ; Béatrice Blazczyk passera commande auprès du Père Noël. Les anciens seront quant à eux honorés d'un bon d'achat.

Catherine Traina tiendra de 10 heures à 12 heures la permanence d'inscription sur les listes électorale du 31 décembre.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 12 janvier à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30